

**Commune de GIGONDAS  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi quinze avril à dix huit heures trente ;**

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Anne Sophie AY, Caroline CHOCHOIS, Véronique CUNTY, Céline DRUT, Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT, Frédéric HAUT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Thémis SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Excusé (e) Pouvoir(s) :	Anik VINAY SOUCHIERE à Thémis SOUCHIERE
Absent(es) :	Jérôme BOUDIER, Mathieu BOUTIERE

**Madame Caroline CHOCHOIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

**D2025\_28**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC  
NATUREL RÉGIONAL DU MONT-VENTOUX**

Monsieur le Maire souhaite renouveler la convention de partenariat entre le parc naturel régional du Mont-Ventoux et Gigondas (signée en 2022 pour une durée de 2 ans)

Il rappelle que la convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat établi entre le Parc naturel régional et Gigondas notamment autour de deux sujets :

- La surveillance des massifs boisés dans un objectif de prévention des incendies (garde Régionale Forestière).
- L'organisation et la gestion des flux en milieu naturel (accueil des pratiquants de sport de pleine nature)

Le Parc s'engage à accompagner les communes en mobilisant ses ressources internes en ingénierie (Direction, responsable de pôle « écotourisme », responsable du pôle biodiversité, chargé de mission « sports de nature ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20250415-D20025\_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

Publication : 16/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 5

Absention : 4

Contre : 4

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votants, :**



**DECIDE** de renouveler la convention de partenariat avec le parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

**DIT** la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article du budget primitif année 2025.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**La secrétaire de séance  
Caroline CHOCHOIS**



**Le Maire,  
Michel MEFFRE**